



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2024-105

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politiques sociales et accès à l'emploi

65-2024-04-29-00003 - Arrêté commission DALO 2024-04-29 (3 pages) Page 3

65-2024-04-23-00005 - DENON Laetitia - Organisme de services à la personne (2 pages) Page 7

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2024-04-25-00011 - Arrêté préfectoral portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie en forêt de ASTUGUE. (2 pages) Page 10

65-2024-04-25-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie en forêt de SADOURNIN. (2 pages) Page 13

65-2024-04-25-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie en forêt de TROULEY-LABARTHE. (2 pages) Page 16

65-2024-05-02-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie en forêt de VIEUZOS. (2 pages) Page 19

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2024-04-30-00003 - AP interdisant la pêche dans le lac du Gabas à Gardères et Luquet pour le challenge interrégional de pêche en float-tube (2 pages) Page 22

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2024-04-30-00004 - Arrêté fixant la listes des médecins agréés 2024-2027 (5 pages) Page 25

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-04-29-00002 - Arrêté portant interdiction de survol d'aéronefs, lors du passage de la flamme olympique le 19 mai 2024 (2 pages) Page 31

Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Bagnères de Bigorre

65-2024-04-26-00004 - arrêté préfectoral relatif à des autorisations individuelles de circulation à des ayants-droits dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle (4 pages) Page 34

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-04-29-00003

Arrêté commission DALO 2024-04-29



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-29-00003
portant renouvellement des membres
de la commission de médiation du droit au logement opposable**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-07-29-005 du 29 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission de médiation du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la lettre du président du conseil départemental du 12 avril 2024 ;

Vu les consultations relatives à la désignation des membres de la commission ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de médiation nommés par arrêté susvisé du 29 juillet 2020 est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ

Article 1 – La commission de médiation du département des Hautes-Pyrénées est composée comme suit :

Présidente, en tant que personnalité qualifiée : Corinne LARMITOU (directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Albert Peyriguère).

Représentants de l'État :

Trois représentants de l'État

Titulaire : agent de la DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) chargé de mission logement

Suppléant : agent de la DDETSPP

Titulaire : le directeur départemental des territoires

Suppléant : le représentant du directeur départemental des territoires

Titulaire : agent de la DDETSPP

Suppléant : agent de la DDETSPP

Représentants des collectivités territoriales :

- *Un représentant du conseil départemental*

Titulaire : Mme Joëlle ABADIE (vice-présidente du conseil départemental)

Suppléant : Mme Nathalie PERIN (directrice logement et conseil technique à la DSD)

- *Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires*

Titulaire : Mme Jocelyne LAFOURCADE (conseillère municipale de Tarbes)

Suppléante : Mme Anne-Marie BELTRAN (conseillère municipale de Tarbes)

Titulaire : Mme Odette MINVIELLE-LARROUSSE (adjointe au maire de Lourdes)

Suppléante : Mme Nicole PEREZ (conseillère déléguée - mairie de Lourdes)

Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- *Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux*

Titulaire : M. Fabrice QUERCY (directeur de proximité - OPH 65)

Suppléantes : Mme Isabelle LIMA (directrice d'agence - Promologis)

Mme Amandine DA COSTA (responsable contentieux - Promologis)

- *Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé*

Titulaire : Mme Isabelle ROZE (Habitat et Humanisme Pyrénées-Adour, délégation Bigorre)

Suppléante : Mme Anne IBLED (Habitat et Humanisme Pyrénées-Adour, délégation Bigorre)

- *Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale*

Titulaire : Mme Eva GAUTRAND (Cités Caritas)

Suppléante : Mme Yaël LEVY (directrice des appartements de coordination thérapeutique PAGE)

Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

- *Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation*

Titulaire : Mme Emilie DESGARDIN (confédération syndicale des familles)

Suppléante : Mme Laetitia DELCROIX (confédération syndicale des familles)

- *Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département*

Tél : 05 62 56 65 65

Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr

Cité administrative Reffye - 10 rue Amiral Courbet - 65000 TARBES

Titulaire : Mme Janine ABADIE (union départementale des associations familiales)
Suppléant : -

Titulaire : Mme Jeanne MERILHOU (présidente du conseil départemental de la société de Saint-Vincent-de-Paul)
Suppléant : -

Représentants des personnes en situation d'exclusion

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : Mme Marie-José ASSIÉ (directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
Suppléante : Mme Charlotte CERVER (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Titulaire : -
Suppléant : -

- Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Titulaire : -
Suppléant : -

Article 2 – Le mandat des membres, titulaires et suppléants, est de trois ans à compter de la date du présent arrêté et est renouvelable deux fois. Les membres démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **29 AVR. 2024**

Le préfet
~~Le préfet~~


Jean SALOMON

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-04-23-00005

DENON Laetitia - Organisme de services à la
personne



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 531388312**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 18 mars 2024 par Madame Laétitia DENON en qualité de d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DENON Laétitia dont l'établissement principal est situé 13, Route d'Hibarette 65360 SAINT-MARTIN et enregistré sous le numéro SAP 531388312 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 23 Avril 2024

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-25-00011

Arrêté préfectoral portant autorisation de
coupes de bois des arbres de futaie en forêt de
ASTUGUE.



**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-25-00011
portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie
en forêt de ASTUGUE**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.124-5 et L.261-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-28-007 du 28 avril 2017 fixant le seuil de surface pour les autorisations de coupes des arbres de futaie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle SENDRANE, directrice départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-04-05-00004 du 05 avril 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Alexis CLARIOND chef du service environnement risques eau et forêt;

Vu la demande d'autorisation administrative de coupe de bois déclarée en date du 12 mars 2024 présentée par M.DHUTU Christian tendant à obtenir l'autorisation de procéder à une coupe de bois d'une superficie supérieure à 2 hectares d'un seul tenant prélevant plus de 50% des arbres de futaie ;

Considérant l'avis favorable du centre national de la propriété forestière (CNPF) de la région Occitanie en date du 16 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La coupe est autorisée selon les modalités suivantes :

- Seuls les arbres ayant un trait à la couleur bleue sur le corps seront à abattre
- Il faudra veiller à ce que le bétail ne mette pas en cause la régénération naturelle du peuplement et créer in fine un défrichement, l'installation d'une clôture serait à envisager.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- pour le pétitionnaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers, dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de ASTUGUE, et la directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le maire de ASTUGUE.

Fait à Tarbes, le 25 AVR. 2024

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-25-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation de
coupes de bois des arbres de futaie en forêt de
SADOURNIN.



**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-25-00009
portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie
en forêt de SADOURNIN**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.124-5 et L.261-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-28-007 du 28 avril 2017 fixant le seuil de surface pour les autorisations de coupes des arbres de futaie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle SENDRANE, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-04-05-00004 du 05 avril 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Alexis CLARIOND chef du service environnement risques eau et forêt;

Vu la demande d'autorisation administrative de coupe de bois déclarée en date du 22 février 2024 présentée par SAS Canadell pour Madame PUCHEU Denise (propriétaire) tendant à obtenir l'autorisation de procéder à une coupe de bois d'une superficie supérieure à 2 hectares d'un seul tenant prélevant plus de 50% des arbres de futaie ;

Considérant l'avis favorable du centre national de la propriété forestière (CNPF) de la région Occitanie en date du 29 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La coupe est autorisée selon les modalités suivantes :

- seuls les arbres martelés au pied ou ayant un trait sur le corps à la peinture seront à abattre, ainsi que les cépées de châtaigniers mortes ou dépérissantes.
- il faudra veiller à la remise en état des chemins d'exploitation une fois le chantier terminé.

- Dans les trouées, au cas où une régénération naturelle de chêne serait défailante, il faudra procéder à un enrichissement de la même essence.
- les parcelles A 108 et A 113 ne sont pas concernées par cette demande d'autorisation de coupe car elles sont sous le seuil de surface conformément à l'arrêté préfectoral n°65-2017-04-28-007.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- pour le pétitionnaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers, dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de SADOURNIN, et la directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le maire de SADOURNIN.

Fait à Tarbes, le 25 AVR. 2024

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-25-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation de
coupes de bois des arbres de futaie en forêt de
TROULEY-LABARTHE.



**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-25-00010
portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie
en forêt de TROULEY-LABARTHE**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.124-5 et L.261-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-28-007 du 28 avril 2017 fixant le seuil de surface pour les autorisations de coupes des arbres de futaie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle SENDRANE, directrice départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-04-05-00004 du 05 avril 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Alexis CLARIOND chef du service environnement risques eau et forêt;

Vu la demande d'autorisation administrative de coupe de bois déclarée en date du 12 mars 2024 présentée par Madame LAPORTE Joelle tendant à obtenir l'autorisation de procéder à une coupe de bois d'une superficie supérieure à 2 hectares d'un seul tenant prélevant plus de 50% des arbres de futaie ;

Considérant l'avis favorable du centre national de la propriété forestière (CNPFF) de la région Occitanie en date du 17 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La coupe est autorisée selon les modalités suivantes :

- Seuls les arbres ayant un trait à la couleur bleue sur le corps seront à abattre.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- pour le pétitionnaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers, dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture, la maire de la commune de TROULEY-LABARTHE , et la directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Madame le maire de TROULEY-LABARTHE.

Fait à Tarbes, le 25 AVR. 2024

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-05-02-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation de
coupes de bois des arbres de futaie en forêt de
VIEUZOS.



**Arrêté préfectoral n° 65-2024-05-02-00003
portant autorisation de coupes de bois des arbres de futaie
en forêt de VIEUZOS**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.124-5 et L.261-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-28-007 du 28 avril 2017 fixant le seuil de surface pour les autorisations de coupes des arbres de futaie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-04-05-00004 du 05 avril 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Alexis CLARIOND chef du service environnement risques eau et forêt ;

Vu la demande d'autorisation administrative de coupe de bois déclarée en date du 29 février 2024 présentée par Monsieur Antoine d'ARAGON tendant à obtenir l'autorisation de procéder à une coupe de bois d'une superficie supérieure à 2 hectares d'un seul tenant prélevant plus de 50% des arbres de futaie ;

Considérant l'avis favorable du centre national de la propriété forestière (CNPF) de la région Occitanie en date du 29 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La coupe est autorisée selon les modalités suivantes :

- Seuls les Douglas seront abattus, il faudra travailler sur la régénération feuillue déjà présente sur la parcelle.

- Un nouveau Plan Simple de Gestion doit être approuvé dans les trois ans, faute de quoi toutes les demandes de coupes seront refusées au titre du Régime d'Autorisation Administrative(art.L312-9 du Code Forestier).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- pour le pétitionnaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers, dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de VIEUZOS, et la directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le maire de VIEUZOS.

Fait à Tarbes, le **02 MAI 2024**

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-30-00003

AP interdisant la pêche dans le lac du Gabas à
Gardères et Luquet pour le challenge
interrégional de pêche en float-tube



Arrêté Préfectoral provisoire n° 65-2024-04-30-00003

interdisant la pêche dans le lac du Gabas à Gardères et Luquet pour le challenge interrégional de pêche en float-tube

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement (Livre IV – Titre III – Partie législative et Livre II – Titres III et VI – Partie réglementaire) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

Vu l'article L.436-5 du code de l'environnement relatif aux mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

Vu l'article R.436-12 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 65-2024-04-02-00009 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANE, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Vu l'arrêté n° 65-2024-04-05-00004 du 5 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis CLARIOND, Chef du Service Environnement, Risques, Eau et Forêt ;

Vu la demande présentée par la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées en date du 11 avril 2024 pour l'organisation d'un concours de pêche le 22 juin 2024 dans le lac du Gabas à Gardères et Luquet pour le challenge interrégional de pêche en float-tube ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est interdit de pêcher dans le lac du Gabas à Gardères et Luquet pour le challenge interrégional de pêche en float-tube à tout pêcheur non inscrit au concours de pêche organisé par la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées et ceci de 00 H à 13 H, le 22 juin 2024 .

Article 2

Les contrevenants à l'interdiction de pêche sont passibles des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe conformément à l'article R.436-40 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 4

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de protection du Milieu Aquatique

Monsieur le chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 AVR. 2024

p/le directeur départemental des territoires

Le Chef du SEREF



Alexis CLARIOND

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-30-00004

Arrêté fixant la listes des médecins agréés
2024-2027

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

**ARRÊTÉ fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
dans le département des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées – M. SALOMON (Jean) ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2021-02-03-007 du 3 février 2021 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'avis du Président du conseil de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées en date du 26 avril 2024 ;

VU l'avis du au médecin Président du conseil départemental médical des Hautes-Pyrénées en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'échéance de l'arrêté préfectoral n° 65-2021-02-03-007 du 3 février 2021 modifié est atteinte ;

SUR proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Hautes-Pyrénées est établie pour une durée de trois ans en annexe du présent arrêté.

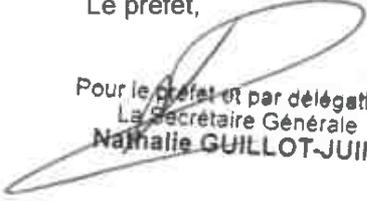
ARTICLE 2 : Toutes listes émises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à TARBES, le 30 avril 2024

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Nathalie GUILLOT-JUIN

MEDECINS GENERALISTES

Qualification	Commune	Nom - Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone professionnel	Date fin d'agrément
MÉDECINE GÉNÉRALE	ARGELES GAZOST (65400)	GUILLEY Michel	Cabinet Médical - 29 avenue des Pyrénées	05.62.90.36.67	2027
	ARREAU (65240)	GUIRAUD Philippe	Cabinet Médical - 17 Grande Rue	05.62.98.61.07	2027
	ARREAU (65240)	JOUINOT Hélène	Cabinet Médical - 7 avenue de la gare	05.62.99.68.59	2027
	LA BARTHE DE NESTE (65250)	MOUYEN Gilbert	65250 LA BARTHE DE NESTE	05.62.98.18.13	2027
	LANNEMEZAN (65300)	PRIEM-NOILHAN Valérie	Cabinet Médical - 166 rue des Ecoles	05.62.98.07.53	2027
	LUZ-SAINT-SAUVEUR (65120)	MOINARD-ACQUIER Patricia	MSP Toy Santé – 2 avenue Maoubési	05.62.92.80.85	2027
	LUZ SAINT SAUVEUR (65120)	MORIGNY Jean-Daniel	Cabinet Médical - 9 Place du Marché	05.62.92.85.61	2027
	SAINTE PE DE BIGORRE (65270)	ARIS Serge	Cabinet Médical - 3 rue Marca	05.62.41.80.09	2027
	SOUES (65430)	GAUBERT Pierre	Cabinet Médical - 27 avenue des Pyrénées	05.62.33.00.37	2027
	TARBES (65000)	BERTHE Jean-Louis	Cabinet Médical - 3 rue Brauhauban	05.62.34.42.33	2027
	TARBES (65000)	LECOURT Stéphane	Cabinet Médical - 3 rue Brauhauban	05.62.34.42.33	2027
	TARBES (65000)	SAJOUS Patrick	Cabinet Médical - 3 rue Brauhauban	05.62.34.42.33	2027

MEDECINS GENERALISTES (uniquement pour les instances médicales statutaires)	
MÉDECINE GÉNÉRALE	FOURNES Alain 2027
	PANOFRE Elisa 2027
	PANOFRE Guy 2027

MEDECINS SPECIALISTES

Qualification	Commune	Nom - Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone professionnel	Date fin d'agrément
CARDIOLOGIE	TARBES (65000)	BEARD Thierry	SCP Cardiologie de l'Orneau – 10 Chemin de l'Orneau	05.62.93.29.61	2027
CARDIOLOGIE	TARBES (65000)	SERRANO Michel	Centre Hospitalier de Bigorre - Bd de Lattre de Tassigny	05.62.54.62.71	2027
NEPHROLOGIE	TARBES (65000)	REYNAUD Franck	Centre Hospitalier de Bigorre - Bd de Lattre de Tassigny	05.62.54.56.60	2027
NEUROLOGIE	TARBES (65000)	SOULES Jean-Marc	Centre de Consultations - 17 Bis Chemin de l'Orneau	05.62.93.09.78	2027
OPHTALMOLOGIE	TARBES (65000)	ROMIEU Camille	Centre Hospitalier de Bigorre - Bd de Lattre de Tassigny	05.62.54.57.00	2027
O.R.L	TARBES (65000)	EL ADDOULI Hassan	Centre Hospitalier de Bigorre - Bd de Lattre de Tassigny	05.62.54.57.31	2027
PSYCHIATRIE	LANNEMEZAN (65300)	ASSOUAN Azeddine	Hôpitaux de Lannemezan - 644 route de Toulouse	05.62.99.54.77	2027
RHUMATOLOGIE	TARBES (65000)	LAUSTRIAT Guillaume	Centre Hospitalier de Bigorre - Bd de Lattre de Tassigny	05.62.54.62.14	2027
URGENTISTE et REPARATION JURIDIQUE DU DOMMAGE CORPOREL	BAGNERES-DE-BIGORRE (65200)	MONTESINOS Cyrille	Centre hospitalier – 15 rue Gambetta	05.62.91.41.11	2027

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-29-00002

Arrêté portant interdiction de survol d'aéronefs,
lors du passage de la flamme olympique le 19
mai 2024



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-29-00002
portant interdiction de survol d'aéronefs télépilotes
lors du passage de la flamme olympique
le 19 mai 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le Plan VIGIPIRATE approuvé le 24 mars 2024 par le Conseil de défense et de sécurité nationale ;

Vu le décret N° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique lors du passage du relais de la flamme olympique dans le département des Hautes-Pyrénées, le dimanche 19 mai 2024 ;

Considérant que l'interdiction temporaire de survol des villes de Lourdes, Loutit, Gonez, Coussan, Laslades, Lespouey, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Gavarnie-Gèdre et Tarbes par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 03

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le survol des villes de Lourdes, Louit, Gonez, Coussan, Laslades, Lespouey, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Gavarnie-Gèdre et Tarbes par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, dont les aéronefs télé pilotés (drones), est interdit pendant toute la durée du passage du relais de la flamme olympique, le dimanche 19 mai 2024 de 05h30 à 22h00, à l'exception des aéronefs appartenant à l'État, affrétés ou loués par lui, dans le cadre de missions de secours, de douane, de police ou de sécurité civile et du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

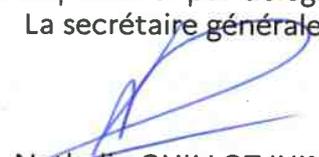
Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines et sanctions prévus par le code pénal, le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Madame le maire de Gavarnie-Gèdre, Messieurs les maires de Lourdes, Louit, Gonez, Coussan, Laslades, Lespouey, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan et Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tarbes ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile sud.

Tarbes, le **29 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2024-04-26-00004

arrêté préfectoral relatif à des autorisations
individuelles de circulation à des ayants-droits
dans la Réserve Naturelle Nationale du
Néouvielle



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tel : 05 62 91 30 30

Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-26-0004
relatif à des autorisations individuelles de circulation à des ayants-droits dans la Réserve
Naturelle Nationale du Néouvielle**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°65-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Clarisse MOYNIER, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012178-003 du 26 juin 2012 portant réglementation à titre dérogatoire du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur sur la route départementale n°177 dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle ;

Vu la convention de gestion en date du 6 janvier 2023 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et la Directrice du Parc National des Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : circulation en véhicule motorisé

Les ayants-droits dont la liste suit, sont autorisés à circuler et à stationner dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle – route départementale 177 – (route goudronnée).

Tel : 05 62 91 30 30

Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

Seuls sont autorisés les véhicules dont les immatriculations sont prévues dans le présent arrêté.

Cette autorisation devra être apposée en évidence sur chaque véhicule ; elle sera fournie aux propriétaires des véhicules concernés.

Nom	Prénom	Immatriculation
BEYRIE	Maryse	FQ 915 YJ
BOUREC	Christophe	DN 499 XA 4122 RJ 65 GM 903 CK
CASCARRE	François	EP 421 SP
DARAN	René	GA 382 XV
DUESSO	Serge	EZ 053 ZL
ESTRADE	Pierre	FX 029 QC
FONTAN	Bernard	EX 567 WC
FONTAN	Michel	AF 871 YE ER 540 RZ
FONTAN	Guy	EG 214 WX
FOURTINE	Jean	5451 SL 65
FORGUE	Louis	EW 820 AN AA 155 MX
MARTIN	Pierre/Laurence	FS 602 AY
RUPPE	Mathieu	FF 216 ZD
MIR	André	GG 780 BV
MOUNIQ	Jean	DK 465 RN
MUHSEIN	Yasmine	AE 625 MS
PAUCIS	Jean/Julien	GM 277 RJ AD 569 YN EW 506 MP
VERDOT	Daniel	EY 339 TA
BARTHE	Sophie	GA 500 KQ
COUSTALAT	Baptiste	GP 359 CL
VIDALON	Catherine	FE 792 RH AX 119 YD

ARTICLE 2 : Période d'application

La présente autorisation est délivrée de la présente jusqu'au 15 novembre 2024 pour autant que la route concernée soit praticable, pour la seule route départementale 177 dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (Hautes Pyrénées) avec un stationnement sur les parkings prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 4 : Exécution

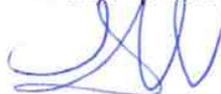
Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, Mme la Directrice du Parc national des Pyrénées sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 26 avril 2024

La sous-préfète



Clarisse MOYNIER

